



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME STÉPHANIE CAMUS, AGENT TITULAIRE

République Française
Département des Yvelines

Direction de l'Administration Générale
Arrêté temporaire n° 24/336

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'arrêté municipal OA/09/2073 en date du 13 décembre 2009 titularisant Madame Stéphanie CAMUS,

Vu l'arrêté municipal n°24/231 du 11 juin 2024 portant délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Madame Stéphanie CAMUS,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des services municipaux durant l'absence d'agents titulaires bénéficiant d'une délégation d'officier d'état civil et des nombreuses vacances de postes à ce jour non pourvus au sein de la collectivité, il est nécessaire de donner délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Madame Stéphanie CAMUS, agent titulaire, jusqu'au 30 septembre 2025,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : DÉLÉGATION est donnée à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, à Madame Stéphanie CAMUS, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 75 du Code Civil.

Elle pourra à cet effet valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240904-AT24-336-AI
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Article 2 :

Madame Stéphanie CAMUS sera notamment chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- L'enregistrement et la mise à jour des actes d'état civil,
- L'audition de l'auteur de la reconnaissance de paternité ou de maternité.

Article 3 :

En outre, délégation est donnée à Madame Stéphanie CAMUS pour la signature des avis, certificats ou attestations, la signature et délivrance des copies certifiées conformes, la légalisation des signatures.

Article 4 :

Le présent arrêté deviendra caduc dès que la date prévue à l'article 1^{er} sera échu.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles,
- À Madame Stéphanie CAMUS.

Fait à Houilles, le 4 septembre 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04/09/2024

Publication effectuée le : 04/09/2024

Notifié ce jour : 04/09/2024

Le Maire
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240904-AT24-336-AI
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024